



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 24
Réunion du 18 Février 2019

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL.

Excusé: M. Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

Clubs qualifiés pour les 1/4eme de finale (sous réserve d'homologation des résultats) :

U17:

ESSNN
ES BAOUS
AS CANNES
CAVIGAL
GAZELEC
ESCR
USMN

Résultats du dernier 1/16eme de finale : (sous réserve d'homologations)
FC MOUGINS 0 – 1 FC ANTIBES

Dernière rencontre des 1/8eme de finale
ES CONTES - FC ANTIBES.

Suivant l'article 7 des règlements de la Coupe Cote d'Azur, la rencontre est inverse.

La rencontre **FC ANTIBES – ES CONTES** est fixée AU **01 MARS 2020**

Le club recevant est prié de faire parvenir l'horaire le plus rapidement possible.

RAPPEL ARTICLE 7

ARTICLE 7 Les matchs se déroulent sur des terrains classés «Football à 11». Ils sont fixés sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième s'est qualifié à l'extérieur lors du tour précédent alors que son adversaire s'est qualifié à domicile ou était exempt, la rencontre est fixée sur son installation.

U15:

ASCCF
FC MOUGINS
AS FONTONNE
JS JLP
CDJ ANTIBES
US CAP DAIL

Résultats des derniers 1/16eme de finale : (sous réserve d'homologations)

OGC NICE 15 - 1 AS CANNES
USMN 0 - 5 AS MONACO.

Dernières rencontres des 1/8eme de finale du **01 MARS 2020**

CAVIGAL – AS MONACO **SAMEDI 29 FEVRIER 15H00 BOB REMOND**
OSCC - OGC NICE **DIMANCHE 01 MARS 10H00 HESPERIDES**

SENIOR :

Suite à la décision de la Commission Sportive du 10 Février 2020 donnant match perdu à l'équipe de l'**ESVL**, l'équipe de l'**ES CONTES** est qualifié pour les 1/4 de finale et rencontrera le **CA PEYMEINADE**.

Suivant l'article 7 des règlements de la Coupe Cote d'Azur, la rencontre est inverse.

RAPPEL DES 1/4 DE FINALE

ASPTT NICE	-	AS CANNES
ES CONTES	-	CA PEYMEINADE
FC ANTIBES	-	AS RCM
STADE LAURENTIN	-	ESSNN

Ces rencontres auront lieu **le 08/03/2020** à 15h00

RAPPEL ARTICLE 7

ARTICLE 7 Les matchs se déroulent sur des terrains classés « Football à 11 », si possible sur le terrain d'honneur du club recevant. Ils sont fixés sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième s'est qualifié à l'extérieur lors du tour précédent alors que son adversaire s'est qualifié à domicile ou était exempt, la rencontre est fixée sur son installation.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI